



Département de l'instruction publique et des cultes
Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne
Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

Lausanne, le 5 juillet 1996

A
Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs
des établissements de la
scolarité post-obligatoires,
gymnases, CESS, écoles
professionnelles et techniques

et par eux, le cas échéant, à
leur conseil d'aumônerie

Aumônerie des établissements de la scolarité post-obligatoire

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

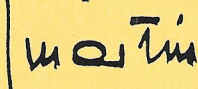
Nous vous faisons parvenir sous même pli le document "**Définition de l'aumônerie des établissements secondaires supérieurs et techniques**", qui a été adopté par la CODESS, par l'ADEPV et par la COCAESST. Il est en quelque sorte la charte de l'aumônerie des établissements de la scolarité post-obligatoire.

Vous pouvez vous servir de ce document - qui n'a toutefois pour vous aucun caractère contraignant - notamment pour mettre en place dans votre établissement un "conseil de l'aumônerie", lequel pourra utilement réfléchir, compte tenu des spécificités de votre école, aux objectifs de l'aumônerie et proposer dans ce cadre des activités.


Nous profitons de cet envoi pour vous confirmer que nos deux départements adhèrent aux buts principaux de l'aumônerie, tels qu'ils sont énoncés dans le document ci-joint et soutiennent les activités proposées par les aumôniers, celles-ci excluant tout prosélytisme.

En effet, à une époque où l'individualisme et le matérialisme dominant, il nous importe que maître(sse)s et responsables des services auxiliaires actifs dans les écoles (médiation, aumônerie, orientation professionnelle, service de santé) unissent leurs efforts pour aider la jeune génération à (re)trouver des valeurs fondamentales et un sens à la vie.

Le chef du département AIC


J. Martin

Le chef du DIPC


J. J. Schwaab

Ann. : ment.

COMMISSION OECUMENIQUE CANTONALE D'AUMONERIE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES SUPERIEURS ET TECHNIQUES

DÉFINITION DE L'AUMONERIE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES SUPÉRIEURS ET TECHNIQUES

* * *

Préambule

L'aumônerie des ESST émane à la fois des autorités des Églises réformée et catholique, de la Conférence des directeurs des établissements secondaires supérieurs (CODESS) et de la Conférence des directeurs des établissements cantonaux d'enseignement et de perfectionnement professionnel (CODECEPP).

Elle a le soutien des Départements IPC et AIC.

Les Églises souhaitent rejoindre les jeunes dans leur lieu de vie; la CODESS et la CODECEPP sont intéressées à ce que les questions spirituelles (au sens large) soient abordées avec eux. De ce fait, l'aumônerie, passant par les institutions en place, est reconnue par les autorités compétentes.

Sur le terrain, le principe de travail en commun est acquis. Liberté et gratuité sont fondamentales au travail de l'aumônerie.

Témoins de l'Évangile de Jésus-Christ, les aumôniers oeuvrent hors de tout prosélytisme.

Buts principaux

- Accompagner les jeunes dans leur recherche d'autonomie, du sens de la vie et de la dimension spirituelle de l'existence.
- Collaborer à la prise en compte du lien entre cultures et religions.

Axes de travail

1. L'écoute

Écouter les jeunes individuellement, en groupe ou en classe, pour les rejoindre dans leur cheminement.

Se rendre disponible à l'égard des enseignants et des membres du personnel administratif et technique, être attentif à leurs remarques et à leurs questions.

2. Visites de classe, dans les ESS

Prendre contact systématiquement avec les classes de 1ère année pour présenter l'aumônerie. La possibilité de visiter les classes de 2ème et 3ème année pour approfondir les questions soulevées et rappeler la présence et les offres de l'aumônerie, est à discuter avec chaque directeur.

3. Modalités d'intervention propres aux établissements professionnels et techniques

Adaptées aux spécificités de chaque école, en collaboration avec la direction et les autres services à disposition des apprenti(e)s / étudiant(e)s.

3. Conférences, débats, expositions, cours facultatifs
Interpeller les élèves / apprenti(e) / étudiant(e)s sur des questions de foi, de sens de la vie ou de société, propres à élargir leur horizon et à leur permettre de clarifier leurs convictions personnelles.
Offrir des moyens de favoriser le cheminement en petits groupes ou la création de cours facultatifs.
4. Projets particuliers
Découvrir la vie communautaire et faire connaissance avec d'autres façons de vivre par l'organisation de week-ends, camps, voyages, etc.
5. Collaboration avec le corps enseignant
Pouvoir intervenir dans les classes à la demande des enseignants et avec l'accord de la direction.
Collaborer avec les Écoles Professionnelles à la mise sur pied des enseignements "d'art de vivre" et d'éthique, d'entente avec les maîtres concernés et les directeurs.

Organisation

1. Conseil d'aumônerie
Chaque établissement, en accord avec ses aumôniers, se dote d'un conseil d'aumônerie comprenant des enseignants et/ou des élèves. Se référant aux buts principaux, ce conseil réfléchit aux objectifs de l'aumônerie, lui propose des activités et soutient son travail.
2. Direction
Les aumôniers entretiennent un dialogue suivi avec la direction de l'établissement, qu'ils rencontrent au moins une fois par an pour lui présenter un bilan et des projets. La direction a le souci de tenir ses aumôniers au courant des situations exceptionnelles et familiales que peuvent connaître les élèves et pour lesquels elle estime qu'une intervention d'un aumônier est judicieuse.
3. Autres collaborations
L'aumônerie collabore avec les autres services mis à disposition des élèves.
Les aumôniers veillent à maintenir un dialogue avec d'éventuels autres groupements religieux qui seraient présents dans l'école.
4. Coordination
Les aumôniers du canton de Vaud tiennent régulièrement des réunions de coordination.
5. Financement
Chaque Église, ainsi que chaque établissement concernés participent au financement des activités de l'aumônerie (organisation de conférences, photocopies, etc.) sur la base d'un budget annuel qui leur est soumis, et selon leur organisation propre.
En aucun cas, les charges salariales n'émargent au budget des établissements.

Nomination et autorités

1. Les Églises déterminent les postes et nomment les aumôniers après consultation des directeurs concernés et sur préavis de la COCAESST.
2. Les autorités de référence sont :
 - pour l'organisation des activités de l'aumônerie dans l'établissement, le directeur
 - pour la dimension pastorale de l'aumônerie, l'autorité ecclésiastique de nomination.

* * *